

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoirs : 03

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
14/03/2022
Date d'affichage :
25/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ), Messieurs Romain GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à Maryse FAVRE), Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/03/036 : Autorisation de reboisement du layon de l'ancien télésiège de la Combe par la société ADS.

Vu le projet de la Télécabine Vallandry de la société ADS,
Vu le projet de la télécabine Transarc de la société ADS,

Monsieur le Maire expose au conseil la demande d'autorisation de reboisement complémentaire du layon de l'ancien télésiège de la Combe par la société ADS.

Dans le cadre du projet de la télécabine Vallandry, la société ADS s'est engagée à reboiser l'emprise du l'ancien télésiège de la Combe et de la piste qui y mène par des îlots d'arbres pour un montant de l'ordre de 10 500 €, soit environ 440 arbres.

Dans le cadre du projet de la télécabine Transarc, qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, la société ADS s'est engagée à parfaire les mesures de reboisement de l'emprise de l'ancien télésiège de la Combe et de la piste qui y mène à hauteur de 8000 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° de Parcelle	Surface de la parcelle
ZP 26	36 710 m ² soit 3 ha 67 a 10 ca
OI 202	315 835 m ² soit 31ha 58 a 35 ca
OI 12	43 680 m ² soit 4 ha 36 a 80 ca
OI 11	769 480 m ² soit 76 ha 96 a 80 ca

L'entretien de ces parcelles devra être assuré par la société ADS pendant une durée d'au moins 5 ans pour garantir le reboisement.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la société ADS à réaliser des travaux de reboisement sur les parcelles communales précédemment citées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

